



Direction des Services Techniques
DST/JL/SB/0835

ARRETE DU MAIRE N°2021 – 042

MODIFIANT LA CIRCULATION RUE DES ECOLES LES JOURS DE MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2 et R.411-3,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles à l'intérêt public,
Considérant qu'il convient de modifier la circulation de la rue des Ecoles les jours de marché.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°98/227/181 en date du 28 janvier 1999.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite rue des Ecoles, dans le tronçon compris entre la place du 8 mai 1945 et la rue du Marché en direction de la rue du Marché, les mardis, jeudis, samedis (jours de marché) de 7h à 15H.

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules motorisés, y compris les cycles, tricycles et quadricycles motorisés, y sont interdits à l'exception :

- des véhicules des commerçants du marché d'Enghien-les-Bains,
- des véhicules des personnes venant récupérer un enfant à la crèche,
- des véhicules de Police, de secours et d'ambulances,
- des véhicules assurant la distribution du courrier,
- des véhicules de dépannage d'urgence intervenant pour le compte de concessionnaires réseaux,
- des véhicules des services municipaux ou intervenants pour le compte de la Ville,

Tout autre véhicule sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route ; tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il sera rendu exécutoire.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par les Services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 30 juillet 2021

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception
En sous-préfecture le
Et de la publication le / Notification le

2 AOUT 2021

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET



Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise
Pour le Maire, par délégation
Marc ANTAO
Maire-adjoint



Philippe SUEUR *



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.